

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

---

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

---

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SPRAY ARGENT

Code du produit : 089250-NFDT-FR

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Idéal pour le bricolage (p.e. cônes de pin, cartons, etc.), les décorations de Noël et les arrangements floraux. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

---

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aérosol, Catégorie 3 (Aerosol 3, H229).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel :

Contient 34% en masse de composants inflammables.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

## SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 918-167-1 REACH: 01-2119472146-39	GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH:066		10 <= x % < 25
HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES			
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	1 <= x % < 2.5
BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)			
CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	[1]	1 <= x % < 2.5
METHYLAL			
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	1 <= x % < 2.5
PROPANE			
CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3 REACH: 01-2119529243-45	GHS02 Dgr Flam. Sol. 1, H228	T [1]	1 <= x % < 2.5
ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)			
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	1 <= x % < 2.5
ISOBUTANE			
CAS: 68439-50-9 EC: 500-213-3 REACH: 01-2119487984-16	GHS05, GHS09 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 1
ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS			

##### Informations sur les composants :

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

##### En cas de contact avec la peau :

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

##### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

---

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

---

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction**

Si les aerosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- oxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aérosols au dehors. Tenez le public à une distance.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

---

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

---

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : VLE (DE) : 600 mg/m<sup>3</sup> (8 h)

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
109-87-5	1000	3100	-	-	-	84
7429-90-5	-	10	-	-	-	-

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	800 ppm	-	-	-	-
109-87-5	1000 ppm	-	-	-	-
7429-90-5	10 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	-

- Suisse (SUVA 2009) :

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VME-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :
106-97-8	1900	800	-	-	-	-
109-87-5	3100	1000	6200	2000	4x15	-
74-98-6	1800	1000	7200	4000	4x15	-
7429-90-5	3A mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	-	B
75-28-5	1900	800	-	-	-	-

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

17.9 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

126.6 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

9.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

39 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédictée sans effet (PNEC) :**

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

4.6538 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

14.577 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

1.4577 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment d'eau douce

13.135 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment marin

1.3135 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées

10000 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Ne pas vaporiser vers les yeux.

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

---

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Laver les mains après contact avec la peau.

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**- Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Aérosol.
Odeur :	Argent

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	7.00 .
Intervalle de point d'éclair :	Neutre.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	Non concerné.
Hydrosolubilité :	0.925
Chaleur chimique de combustion :	Soluble.
Temps d'inflammation :	< 20 kJ/g.
Point d'éclair :	> 300 s/m3.
Inflammabilité :	Pas applicable
La distance d'inflammation :	Pas applicable

**9.2. Autres informations**

Pression à 20°C :	± 6.0 bar
Pression à 50°C :	< 12 bar
Contenance de l'eau :	Formulation à base d'eau

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

**10.5. Matières incompatibles**

Il n'y a pas connu des matières avec lesquelles une réaction dangereuse peut se manifester.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

---

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat  
  
Par inhalation (n/a) : CL50 > 888 mg/m<sup>3</sup>  
Espèce : Rat

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Par voie orale : DL50 = 6423 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)  
  
Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :  
DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) :  
CL50 > 4951 mg/m3  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Méthylal : Pas irritant. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.  
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme corrosif/irritant pour la peau, mais marqué comme EUH066.  
Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

Alcools, C12-14, éthoxylés : Corrosif pour la peau.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES  
Corrosivité :  
Aucun effet observé.  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Méthylal : Pas irritant.  
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme irritant ou dangereux pour les yeux.  
Alcools, C12-14, éthoxylés : Provoque des lésions oculaires graves.  
Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Méthylal : Non sensibilisant.  
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme sensibilisant.  
Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.  
Alcools, C12-14, éthoxylés : Non sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)  
Aucun effet mutagène.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)  
Aucun effet mutagène.

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)  
Aucun effet mutagène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)  
Aucun effet mutagène.

METHYLAL (CAS: 109-87-5)  
Aucun effet mutagène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)  
Aucun effet mutagène.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES  
Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

**Cancérogénicité :**

Alcools, C12-14, éthoxylés : Aucun effet important ou danger critique connu.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

**Toxicité pour la reproduction :**

Alcools, C12-14, éthoxylés : Aucun effet important ou danger critique connu.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Méthylal : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme toxique pour un organe cible.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Méthylal : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les animaux : Pas d'effets connus.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Pas classé comme toxique pour un organe cible.

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

**Danger par aspiration :**

Méthylal : Pas considéré comme dangereux.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : En cas d'ingestion ou de vomissements produit peut entrer dans les voies respiratoires et peut causer une pneumonie chimique et oedème pulmonaire.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.16 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.72 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.0002 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : Danio rerio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC >= 1 mg/l Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 1000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

---

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

---

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Butane/Isobutane/Propane : Probablement biodégradable.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : L'hydrolyse et la photolyse n'entraînent pas de changement conséquent. Le produit se dégrade rapidement à l'air. Intrinsèquement biodégradable.

**12.2.1. Substances**

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

METHYLAL (CAS: 109-87-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Butane/Isobutane/Propane : N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

Méthylal : Pas de données disponibles.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Non déterminé.

Alcools, C12-14, éthoxylés : Pas de données disponibles.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Butane/Isobutane/Propane : En cas de décharge dans l'environnement, le produit dispersera rapidement dans l'atmosphère où ce produit est dégradé photochimiquement.

Méthylal : Pas de données disponibles.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : Le produit peut s'évaporer rapidement. Il n'y a vraisemblablement pas de dispersion dans les couches sédimentaires et les eaux usées.

Alcools, C12-14, éthoxylés : Pas de données disponibles.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : PBT/vPvB : Non.

Méthylal : PBT/vPvB : Non.

Alcools, C12-14, éthoxylés : PBT/vPvB : Non.

Aluminium en poudre (stabilisée) : PBT/vPvB : Non.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS asphyxiants

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:

2.2

ADR/RID Etiquette : Limited Quantity : 2.2 n'est pas applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5A	-	2.2	-	1 L	190 327 344 625	E0	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.2	See SP63	-	See SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.2	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A98 A145 A167 A802	E0	
	2.2	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A98 A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Etiquetage suivant le règlement (UE) n° 517/2014 : Contient des gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto : HFC-152a.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Methylal

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

Alcools, C12-14, éthoxylés  
Aluminium en poudre (stabilisée)

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très毒ique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

**Etat des différences**

Révision: N°3 (24/02/2015) / Version: N°2 (06/10/2015)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

Révision: N°2 (19/04/2013) / Version: N°3 (21/03/2014)

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Contient du :

Phrases de sécurité :

-	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
-	Ne pas percer ou brûler même après usage.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 23	Ne pas respirer les aérosols.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aérosol, Catégorie 3 (Aerosol 3, H229).

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Mention d'avertissement :

**ATTENTION**

Etiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas percer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
<b>EC: 918-167-1 REACH: 01-2119472146-39</b>	GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304	Xn R66		10 <= x % < 25
<b>HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, &lt;2 % AROMATIQUES</b>	EUH:066			
<b>INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32</b>	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ ——	C- H+ H7	1 <= x % < 2.5
<b>BUTANE (&lt;0.1 % 1,3-BUTADIENE)</b>				
<b>CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31</b>	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F ——	H+	1 <= x % < 2.5
<b>METHYLAL</b>				
<b>INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21</b>	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ ——	H+ H7	1 <= x % < 2.5
<b>PROPANE</b>				
<b>INDEX: 013-002-00-1 CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3 REACH: 01-2119529243-45</b>	GHS02 Dgr Water react. 2, H261 Flam. Sol. 1, H228	F —— R15	T H+	1 <= x % < 2.5
<b>ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)</b>				
<b>INDEX: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32</b>	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ ——	C- H+ H7	1 <= x % < 2.5
<b>ISOBUTANE</b>				
<b>Identification</b>	(CE) 1272/2008		Nota	%
<b>EC: 918-167-1 REACH: 01-2119472146-39</b>	GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304			10 <= x % < 25
<b>HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, &lt;2 % AROMATIQUES</b>	EUH:066			

## SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR

CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32  BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	1 <= x % < 2.5
CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31  METHYLAL	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21  PROPANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	1 <= x % < 2.5
CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3 REACH: 01-2119529243-45  ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)	GHS02 Dgr Flam. Sol. 1, H228	T [1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32  ISOBUTANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	1 <= x % < 2.5
CAS: 68439-50-9 EC: 500-213-3 REACH: 01-2119487984-16  ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS	GHS05, GHS09 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 1

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### En cas d'ingestion :

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### Toxicité aiguë :

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 4951 mg/m<sup>3</sup>

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 > 888 mg/m<sup>3</sup>  
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 > 4951 mg/m<sup>3</sup>

---

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

---

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

Alcools, C12-14, éthoxylés : Corrosif pour la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Alcools, C12-14, éthoxylés : Provoque des lésions oculaires graves.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

Alcools, C12-14, éthoxylés : Non sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

PROPANE (CAS: 74-98-6)

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

**Cancérogénicité :**

Alcools, C12-14, éthoxylés : Aucun effet important ou danger critique connu.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

PROPANE (CAS: 74-98-6)

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

**Toxicité pour la reproduction :**

Alcools, C12-14, éthoxylés : Aucun effet important ou danger critique connu.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

PROPANE (CAS: 74-98-6)

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

**Danger par aspiration :**

Aluminium en poudre (stabilisée) : Non classé.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1.1. Substances**

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE) (CAS: 7429-90-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.16 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.72 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.0002 mg/l

**12.2.1. Substances**

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (CAS: 68439-50-9)

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

PROPANE (CAS: 74-98-6)

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Alcools, C12-14, éthoxylés : Pas de données disponibles.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Alcools, C12-14, éthoxylés : Pas de données disponibles.

Aluminium en poudre (stabilisée) : Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Alcools, C12-14, éthoxylés : PBT/vPvB : Non.

Aluminium en poudre (stabilisée) : PBT/vPvB : Non.

**SPRAY ARGENT - 089250-NFDT-FR**

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.2	SP63	-	See SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959	E0

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

	2.2	See SP63	-	See SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0
--	-----	----------	---	-----------	---------	---------------------------	----

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

~~Directive 67/548/CEE et ses adaptations~~

~~Directive 1999/45/CE et ses adaptations~~

~~Directive 2008/47/CE~~

~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 286/2014~~

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Dispositions particulières :**

Etiquetage suivant le règlement (UE) n° 517/2014 :

Contient des gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto : HFC-152a.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Alcools, C12-14, éthoxylés

Aluminium en poudre (stabilisée)

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

**H261** Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

**R11** Facilement inflammable.

**R12** Extrêmement inflammable.

**R15** Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.

**R65** Nocif; peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

**R66** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.